Les détails qu'il donne sur cette vie tou-jours menacée, toujours errante, sur ses tournées, sur ses combats, sur ses cachettes, sont pleins d'originalité. Second de Rochecot, général en chef de l'armée du Maine, à la reprise des hostilités à la suite de fructidor, il prend le commandement de l'armée lorsque, celui-ci est fusillé, mais ne le garde que peu de temps et fait agréer par le garde que pet de temps et fait agréer par le gouvernement anglais Bourmont à sa place. Venu à Paris, il est arrêté, conduit au Temple, relâché à la suite d'un interrogatoire qui semble un peu fantaisiste, compris en 4803 dans la conspiration de Cadoudal, mis de nouveau en prison et relâché, croit-on, grâce à l'intervention de l'impératrice Joséphine.

Ici, se termine sa vie active. Tercier se re-

Ici, se termine sa vie active, Tercier se re-tire à Amiens, épouse Mlle Le Picart de Mil-lencourt, écrit ses mémoires, et reçoit à la restauration le grade honorifique de maréchal

de camp.
Sous le titre de Nicolas Foucquet et Compiègne, M. de Marsy présente une analyse dé-taillée de l'ouvrage que vient de publier M. Jules Lair, sur le célèbre Intendant. Reprenant les origines de cette famille honorablenant les origines de cette famille honorablement connue depuis deux siècles, il rappelle que le père de Foucquet fut en 1626 désigné pour faire partie de la Chambre de justice qui condamua à mort le comte de Chalais. Moins d'un demi-siècle plus tard, Nicolas Foucquet, après avoir, comme procureur-général près de ces juridictions exceptionnelles, requis sévèrement dans plusieurs circonstances, devait à son tour être jugé par l'une d'elles et se voir reprocher ses procédés envers les prévenus, ses réquisitoires, etc.

Nous ne pouvons raconter l'histoire de Ni-

Nous ne pouvons raconter l'histoire de Nicolas Foucquet, c'est celle des vingt pre-mières anuées du règne de Louis XIV, celle surtout du système financier déplorable que Colbert devait reformer, après avoir large-

ment profité de ses abus. Nous trouvons ment profite de ses abus. Nous trouvons Foucquet à Compiègne avec la Reine Mère et Louis XIV pendant la Fronde, nous assistons à l'audience et à la déconvenue du cardinal de Relz; nous voyons les campagnes tortueuses de l'abbé Basile Foucquet, servant tour à tour son frère et les ennemis de celuici et faisant à Mello, à la duchesse de Chevreuse une cour des plus originales nous vreuse une cour des plus originales, nous assistons au passage à Compiègne des 900.000 livres prêtés par Foucquet, pour la campagne de 1658.

Enfin, pendant le procès de Foucquet, nous vovons la Chambre de Justice juger en appel, vo ons la Chambre de Justice juger en appel, en manière de passe-temps, un pauvre diable de receveur des tailles de Crépy, du nom de Dumont, condamné en première instance par Charmolue, trésorier de France de Soissons, et finalement pendu devant les remparts de la Bastille, sous l'accusation de péculat, « pris comme mannequin qu'on voulait balancer à la potence devant les fenètres de la prison de Foucquet, afin de faire passer des mauvaises nuits à plusieurs. »

Nous ne retracerons ni les longues péripé-

Nous ne retracerons ni les longues péripéties du procès de Foucquet, traîné pendant trois ans, lui et ses juges d'Angers et Vincennes, de Moret à l'arsenal, ni les phases de l'instruction. Tantôt il se défend pied à pied, tantôt froissé par les procèdés de ses anciens collègues, il refuse de répondre et est menacé de se voir faire son procès à la muette. nacé de se voir faire son procès à la muette. Malgré les charges que l'on veut faire peser maigre les charges que l'on veut taire peser sur lui, sans documents, presque sans papier, Foucquet ne perd pas son calme et quand le nouveau procureur Chamillart l'interroge il s'établit entre eux un amusant colloque, lorsque ce dernier lui dit qu'il arrive de Compiègne où il travaillait dans la forêt, c'est-à-dire réprimait les abus commis par les maîtres des eaux et forêts, et que Foucquet, semblant le prendre pour un coupeur de semblant le prendre pour un coupeur de

bourses, lui rétorque : « Ce mot de forêt m'est suspect, il suffit à désigner qui vous a mis en votre place. »

Après avoir raconté la condamnation de Foucquet, sa détention à Pignerol, et apporté une opinion nouvelle sur le fameux problème du masque de fer, M. Lair termine son livre par un coup-d'œil sur la vie des derniers héritiers de Foucquet et rien n'est plus curieux que de voir les alliances et les rapprochements de position que les hasards réservent aux descendants des principaux personnages qui ont joué un rôle dars le procès du surintendant.

L'ordre du jeur de la prochaîne séance

L'ordre du jeur de la prochaine séance comprendra : 1º Note de M. Méresse, sur la construction angulaire des fondations du château de Fère-en-Tardenois. 2º M. Sorel : Le lieu de la prise de Jeanne d'Arc, etc.

Le Secrétaire,

MARSY.